

Ces propositions sont maintenant insérées dans la Loi sur les langues officielles, qui a été adoptée par les deux Chambres du Parlement et a obtenu la sanction royale. On nous a assurés que lorsque le gouvernement publierait des règlements en vertu de cette Loi afin de reconnaître les minorités de langue officielle de différents points du pays et de leur fournir des services, ces règlements ne seraient pas simplement publiés comme par le passé, mais plutôt rendus publics de façon plus formelle, suivant un processus complexe et soigneusement établi. Les députés seraient alors informés de l'intention du gouvernement de réglementer ces questions. Ils auraient quelques semaines pour se faire à cette idée, après quoi une version provisoire des règlements serait publiée. Les députés et les membres des comités auraient alors le temps de voir si ces règlements sont souhaitables. Après avoir été étudiés comme il se doit par les députés, les règlements en question seraient finalement publiés dans la *Gazette du Canada*, promulgués et mis en application.

Le processus qui consiste à répondre aux inquiétudes exprimées dans divers coins du Canada, au sujet de l'application du bilinguisme officiel des institutions fédérales dans d'autres parties du pays, m'est apparu, ainsi qu'à d'autres membres du comité, comme une manifestation éclatante de la fonction réglementaire du gouvernement fédéral. On peut s'interroger sur le pourquoi de cette mesure, mais notre pays est démocratique et nous voulons qu'il le demeure. Quand des Canadiens, qui peuvent être minoritaires dans certaines régions et non dans les autres, expriment des préoccupations au sujet de ce que le gouvernement du Canada entend faire, alors il convient de prévoir l'application de considérations supplémentaires. C'est exactement ce que fait la Loi sur les langues officielles.

C'est aussi en grande partie ce que mon collègue voulait faire en présentant ces motions. Vu l'anxiété existant au pays, et qui est peut-être plus forte dans certaines régions que dans d'autres mais qui existe partout relativement à l'impact de l'Accord commercial sur le Canada, et aux répercussions du projet de loi C-130 sur les Canadiens, il me semble que les propositions énoncées dans cette série de motions sont éminemment raisonnables.

De plus, lorsque ces motions proposent que la Chambre examine en comité plénier les personnes qui seront nommées pour diriger ces commissions, cela va certainement dans le sens de la réforme parlementaire. Surtout dans un débat sur le libre-échange avec les États-Unis où il est déjà courant pour le Congrès d'examiner les personnes nommées par le président aux postes de l'exécutif, examen du Congrès qui n'est très souvent qu'une formalité pour accepter le candidat, et dans d'autres cas lorsqu'il y a de graves questions à poser au sujet d'un candidat douteux qui est devant les citoyens américains,

#### *Accord de libre-échange Canada—États-Unis*

certainement que ce genre d'activité du Congrès américain pourrait facilement être imité au Canada.

Il est déplorable que le gouvernement, qui s'est fait l'ardent porte-parole de la réforme parlementaire, et qui a eu la possibilité d'étudier des projets qui auraient permis d'établir une tradition d'examen parlementaire des personnes nommées aux comités, ait négligé de donner suite à ces initiatives. Je prévois le rejet des efforts de l'opposition comme cela s'est déjà produit à plusieurs reprises et, sans doute, un refus des motions proposées en vue de réaliser cet important objectif.

**Le président suppléant (M. King):** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. King):** Le vote porte sur la motion n° 30. Le vote sur la motion n° 30 portera également sur les motions nos 32, 38, 41, 43, 44, 50, 56 et 58. Par conséquent, nous voterons sur la motion n° 30 inscrite au nom de l'honorable député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. King):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. King):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. King):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. King):** Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

**L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry):** propose:

Motion n° 39.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en ajoutant à la suite de la ligne 38, page 21, ce qui suit:

«48.2 Le Tribunal a plein pouvoir pour surveiller l'exécution de l'Accord et, en particulier:

A) 1. Il fait rapport au Parlement, notamment:

a) sur le volume et la nature du commerce canado-américain;

b) sur les programmes des États et programmes fédéraux des États-Unis qui affectent le commerce canado-américain;

c) sur la question de savoir si le Canada est frustré des droits et avantages prévus par l'Accord;

d) dans le cas où il répond par l'affirmative à la question visée à l'article c), en indiquant en outre les mesures correctives à prendre;